

Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal



POLITIQUE SYNDICALE

TRANSITION JUSTE

VERS DES ÉCONOMIES ET DES SOCIÉTÉS ÉCOLOGIQUEMENT DURABLES POUR TOUS





La Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal (CSA) adopte la présente politique syndicale sur la transition juste à un moment historique pour le Sénégal et pour l'Afrique. Le pays s'est doté en octobre 2024 d'un nouveau référentiel de développement national — le Référentiel Sénégal 2050 — qui programme une transformation économique, sociale et environnementale profonde d'ici à l'horizon 2050. Simultanément, le Sénégal fait face à des défis climatiques croissants, à une transition énergétique en cours, à l'exploitation naissante de ses ressources pétrolières et gazières, et à la nécessité impérieuse de créer des emplois décents pour sa jeunesse.

La CSA affirme que cette transformation ne peut être juste que si elle est co-construite avec et pour les organisations syndicales les plus représentatives. Toute transition économique qui ignore les droits des travailleurs, fragilise leur emploi sans filets de sécurité, ou dégrade leurs conditions de travail n'est pas une transition juste. Elle n'est qu'un transfert de coûts vers les plus vulnérables.

En s'appuyant sur les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste (2015) — qui constituent la référence normative internationale du mouvement syndical mondial en la matière — et en les articulant avec les quatre axes stratégiques du Référentiel Sénégal 2050, la CSA se dote d'un instrument politique autonome, rigoureux et opérationnel pour défendre les intérêts des travailleurs dans cette période de transformation.

POSITION FONDATRICE DE LA CSA : « La transition écologique au Sénégal doit être une opportunité de travail décent pour toutes et tous — pas une menace sur l'emploi et les droits. La CSA s'engage à être l'architecte syndical d'une transformation qui ne laisse personne de côté. »

CHAPITRE I — CADRE NORMATIF ET CONTEXTUEL

1.1 Les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste (2015)

Adoptés en 2015 à l'issue de la Réunion tripartite d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, les Principes directeurs de l'OIT constituent le cadre normatif de référence pour toute politique syndicale sur la transition juste. Ils s'articulent autour d'une Vision, de 7 Principes directeurs et de 9 Domaines d'action, formant un tout cohérent.

VISION OIT (2015) : « Une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable doit être bien gérée et contribuer aux objectifs du travail décent pour tous, de l'inclusion sociale et de l'éradication de la pauvreté. Les quatre piliers de l'Agenda du travail décent — dialogue social, protection sociale, droits au travail et emploi — sont des composantes fondamentales du développement durable. »

1.2 Les 7 Principes directeurs OIT (Paragraphe 13)

Le paragraphe 13 des Principes directeurs OIT énonce les sept principes fondamentaux qui doivent guider toute transition vers des économies écologiquement durables :

P1	Consensus social fort Un consensus social fort sur les objectifs et les trajectoires de la durabilité est fondamental. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques à tous les niveaux. Des consultations adéquates, informées et permanentes doivent avoir lieu avec toutes les parties prenantes concernées.
P2	Respect des droits fondamentaux au travail Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et négociation collective, élimination du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination — tout au long du processus de transition.



P3	Dimension de genre Les politiques et programmes doivent tenir compte de la forte dimension de genre de nombreux défis et opportunités environnementaux. Des politiques de genre spécifiques doivent être envisagées pour promouvoir des résultats équitables pour les femmes et les hommes dans la transition.
P4	Cohérence des politiques Des politiques cohérentes dans les domaines économique, environnemental, social, éducation/formation et du travail doivent créer un environnement favorable pour que les entreprises, travailleurs, investisseurs et consommateurs embrassent et conduisent la transition vers des économies inclusives et écologiquement durables.
P5	Cadre de transition juste pour tous Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, notamment : anticiper les impacts sur l'emploi, assurer une protection sociale adéquate et durable pour les pertes d'emploi et déplacements, développer les compétences et promouvoir le dialogue social, y compris le droit d'organisation et de négociation collective.
P6	Pas de modèle universel Il n'existe pas de solution universelle applicable à tous. Les politiques et programmes doivent être conçus en tenant compte des conditions spécifiques de chaque pays, notamment leur niveau de développement, leurs secteurs économiques, les types et tailles d'entreprises. Pour le Sénégal, cette spécificité africaine est centrale.
P7	Coopération internationale Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il importe de favoriser la coopération internationale entre les pays, notamment dans le cadre de Rio+20, des ODD et de l'Accord de Paris. Le Sénégal, en tant que pays en développement, a droit à un appui technique et financier international pour sa transition.

1.3 Les 9 Domaines d'action OIT (Paragraphe 14)

Les Principes directeurs OIT 2015 identifient neuf domaines d'action constitutifs d'un cadre de base pour relever les défis d'une transition juste pour tous :

D.I	Politiques macroéconomiques et de croissance Politiques fiscales vertes, investissements publics dans la durabilité, cadre macroéconomique propice à la création d'emplois verts, mobilisation des financements climatiques, mécanismes de redistribution des bénéfices de la transition.
D.II	Politiques industrielles et sectorielles Transformation des secteurs industriels, décarbonations progressive, développement de filières vertes et diversification économique, politiques de contenu local dans les industries vertes, anticipation des restructurations sectorielles.
D.III	Politiques concernant l'entreprise Responsabilité environnementale des entreprises, systèmes de reporting social et environnemental, soutien aux PME dans leur transition, fiscalité incitative, standards de durabilité dans les chaînes de valeur.



D.IV	Développement des compétences Anticipation des besoins en compétences pour les emplois verts, formation et reconversion professionnelle des travailleurs des secteurs en transition, certification des compétences vertes, apprentissage tout au long de la vie.
D.V	Sécurité et Santé au Travail (SST) Protection SST des travailleurs dans les secteurs en transition, prise en compte des nouveaux risques professionnels liés à la transition (chaleur, nouveaux matériaux, risques chimiques des technologies vertes), normes SST dans les emplois verts.
D.VI	Protection sociale Extension de la protection sociale aux travailleurs affectés par la transition, filets de sécurité pour les pertes d'emploi, universalisation de la couverture maladie, allocations de transition, protection des travailleurs de l'économie informelle.
D.VII	Politiques actives du marché du travail Services publics de l'emploi adaptés à la transition, accompagnement des reconversions, allocations de chômage pour les travailleurs des secteurs en déclin, programmes d'insertion dans les emplois verts, politiques d'employabilité.
D.VIII	Droits Les normes internationales du travail constituent un cadre robuste pour les défis de la transition : liberté syndicale, négociation collective, inspection du travail, droit d'organisation, protection contre les licenciements abusifs liés à la transition.
D.IX	Dialogue social et tripartisme Consultation permanente et informée des organisations d'employeurs et de travailleurs à tous les niveaux : national, sectoriel, territorial et d'entreprise. Le tripartisme est la condition sine qua non d'une transition juste et durable.

1.4 Le Référentiel Sénégal 2050 : cadre national de la transition

Présenté le 14 octobre 2024 par le Président Bassirou Diomaye Faye, le Référentiel Sénégal 2050 — Agenda national de Transformation est le nouveau document directeur des politiques publiques sénégalaises. Il programme une transformation systémique sur 25 ans, opérationnalisée par un Master plan 2025-2034 et des Plans quinquennaux dont la SND 2025-2029.

Sénégal 2050 — 4 Axes Stratégiques et leurs Enjeux de Transition Juste

- AXE 1 — Économie compétitive et créatrice d'emplois : transformation industrielle, valorisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, mines, agriculture), développement du numérique et des services → ENJEU TRANSITION JUSTE : Emplois verts de qualité, contenu local, droits des travailleurs dans l'extractif
- AXE 2 — Capital humain de qualité et Équité sociale : éducation, santé, formation professionnelle, couverture sociale portée à +70%, réduction pauvreté à 20%, emplois pour la jeunesse → ENJEU TRANSITION JUSTE : Formation aux compétences vertes, protection sociale universelle, emploi décent des femmes et des jeunes
- AXE 3 — Aménagement et Développement durables : transition énergétique juste et équitable, agroécologie, +20% couverture forestière, -80% émissions agricoles, 8 pôles territoriaux → ENJEU TRANSITION JUSTE : Emplois verts territoriaux, reconversions agricoles, protection des communautés côtières
- AXE 4 — Bonne Gouvernance et Engagement africain : État de droit, réforme institutionnelle, lutte contre la corruption, tripartisme renforcé, intégration régionale → ENJEU TRANSITION JUSTE : Dialogue social inclusif, institutions du travail renforcées, gouvernance de la transition

1.5 Articulation entre les deux référentiels



PRINCIPE / DOMAINE OIT 2015	AXE SÉNÉGAL 2050 CORRESPONDANT	POSITION SYNDICALE CSA
P1 — Consensus social / Dialogue	Axe 4 : Gouvernance et engagement africain	Participation syndicale obligatoire dans tous les comités de pilotage Sénégal 2050
P2 — Droits fondamentaux	Axe 4 : État de droit et gouvernance	Ratification des conventions OIT fondamentales, respect des droits syndicaux dans la transition
P3 — Dimension de genre	Axe 2 : Équité sociale, emploi des femmes	Politiques spécifiques pour les femmes dans les secteurs de la transition
P4 — Cohérence des politiques	Axes 1+2+3+4 : Vision intégrée	Plaidoyer pour une SST, protection sociale et droits inclus dans tous les plans sectoriels
P5 — Transition juste pour tous	Axe 2 : Protection sociale +70% couverture	Fonds national de transition juste, allocations, reconversions financées
P6 — Pas de modèle universel	Axe 3 : 8 pôles territoriaux	Approches SST et de transition adaptées à chaque secteur et région du Sénégal
P7 — Coopération internationale	Axe 4 : Engagement africain et ODD	Financement climatique international pour la transition juste sénégalaise
D.I — Politiques macroéconomiques	Axe 1 : Économie compétitive	Fiscalité verte distributive, fonds souverain pour la transition juste
D.IV — Développement compétences	Axe 2 : Formation professionnelle	Programme national de formation aux métiers verts, certifications syndicalement reconnues
D.V — SST	Axe 3 : Développement durable	Normes SST dans tous les emplois verts et secteurs en transition
D.VI — Protection sociale	Axe 2 : Couverture sociale universelle	Filets de sécurité pour travailleurs des secteurs en déclin
D.IX — Dialogue social	Axe 4 : Gouvernance inclusive	Tripartisme dans tous les comités de pilotage de la transition sénégalaise



2.1 Vision syndicale de la transition juste

VISION : « Une transition économique et écologique au Sénégal, inscrite dans le Référentiel 2050, qui crée plus d'emplois décents qu'elle n'en détruit, qui élargit la protection sociale plutôt qu'elle ne la rétrécit, qui renforce les droits des travailleurs plutôt qu'elle ne les fragilise, et qui associe le mouvement syndical à chaque décision plutôt qu'elle ne l'exclut. Une transition juste qui ne laisse personne de côté — ni travailleur, ni secteur, ni territoire. »

2.2 Mission de la CSA

- 1. Défendre les droits et intérêts des travailleuses et travailleurs sénégalais dans toutes les phases de la transition économique et écologique programmée par Sénégal 2050 ;
- 2. Contribuer activement à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques de transition juste, en tant que partenaire social incontournable du tripartisme national ;
- 3. Promouvoir la création d'emplois verts, décents et sûrs comme contribution syndicale à la réalisation de l'Axe 1 (Économie compétitive) et de l'Axe 3 (Développement durable) du Référentiel Sénégal 2050 ;
- 4. Garantir que la protection sociale des travailleurs est renforcée — et non réduite — par la transition, en cohérence avec le Domaine VI des Principes directeurs OIT 2015 ;
- 5. Assurer que les travailleurs et travailleuses, les jeunes hommes et femmes et les travailleurs de l'économie informelle soient les premiers bénéficiaires, et non les premières victimes, de la transition.

2.3 Valeurs fondamentales

Valeurs de la Politique Syndicale de la CSA sur la Transition Juste

- JUSTICE SOCIALE : La transition n'est juste que si elle améliore les conditions de vie et de travail de la majorité
- TRAVAIL DÉCENT : Tout emploi créé dans la transition doit respecter les normes OIT — salaire équitable, conditions sûres, droits garantis
- SOLIDARITÉ : Les travailleurs des secteurs en déclin doivent bénéficier du soutien de ceux des secteurs en croissance
- ÉQUITÉ DE GENRE : Les femmes, surreprésentées dans les secteurs vulnérables, doivent être protégées et promues dans la transition
- SOUVERAINETÉ : La transition du Sénégal doit profiter aux Sénégalais — contenu local, emplois locaux, compétences locales
- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE : Les décisions sur la transition doivent être prises avec les travailleurs, pas pour eux
- DURABILITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE : La transition doit léguer aux générations futures un pays prospère et un environnement préservé

La politique syndicale de la CSA sur la transition juste s'articule en neuf axes stratégiques, structurés autour des 9 domaines d'action des Principes directeurs OIT 2015, et mis en correspondance avec les axes du Référentiel Sénégal 2050.

AXE 1 — Emplois Verts, Décents et Souverains

RÉFÉRENTIELS : D.I (Politiques macroéconomiques) + D.II (Politiques industrielles) | Sénégal 2050 Axe 1 (Économie compétitive) + Axe 3 (Développement durable)

La CSA affirme que la transition vers une économie verte au Sénégal peut et doit être un moteur net de création d'emplois décents. L'OIT estime que des millions d'emplois verts peuvent être créés à l'échelle mondiale. Le Sénégal, avec son potentiel en énergies renouvelables, en agroécologie, en économie bleue et en recyclage, possède les conditions pour en bénéficier massivement — à condition que ces emplois soient structurés conformément aux normes du travail décent.

1.1 Définition syndicale d'un emploi vert décent

- Un emploi contribuant à réduire l'impact environnemental de l'activité économique et respectant les quatre piliers du travail décent : emploi, droits, protection sociale, dialogue ;
- Un emploi couvert par les conventions collectives, soumis à l'inspection du travail et garantissant un salaire permettant de vivre dignement ;
- Un emploi dont le contenu local est garanti : formation locale, fournitures locales, transfert de compétences vers les travailleurs sénégalais.

1.2 Secteurs prioritaires au Sénégal

- Énergies renouvelables : solaire (Programme 1000 MW), éolien — exigence de contenu local dans tous les contrats de concession ;
- Pétrole, gaz et mines : secteurs en développement dans le cadre de Sénégal 2050 — la CSA exige des plans sociaux intégrés dès la conception des projets ;
- Agroécologie et agriculture durable : réduction des pesticides, emplois agricoles de qualité, coopératives agricoles couvertes par les conventions collectives ;
- Économie bleue et pêche durable : protection des droits des pêcheurs artisanaux face aux accords de pêche internationaux ;
- Économie circulaire et recyclage : formalisation des emplois du secteur, protection contre les risques chimiques, sortie de l'informel ;
- Numérique et économie verte : data centers, réparation, services éco-numériques — emplois couverts par des accords sectoriels.

AXE 2 — Formation aux Compétences Vertes et Reconversion

RÉFÉRENTIELS : D.IV (Développement des compétences) | Sénégal 2050 Axe 2 (Capital humain et formation professionnelle)

Le Domaine IV des Principes directeurs OIT et l'Axe 2 de Sénégal 2050 convergent sur un point essentiel : la formation professionnelle est la clé de voûte d'une transition juste. Les travailleurs ne peuvent profiter des nouvelles opportunités que s'ils sont préparés. La CSA joue un rôle moteur dans la co-construction de l'offre de formation verte au Sénégal.

- Plaidoyer pour l'intégration des compétences vertes dans le Système national de Formation Professionnelle et Technique du Sénégal (SFPT) ;
- Développement d'un programme de formation syndicale à la transition juste : comprendre les enjeux, négocier les clauses environnementales, défendre les droits dans les secteurs en mutation ;
- Anticipation des besoins en compétences par secteur : cartographie des métiers qui vont disparaître, se transformer ou être créés dans le cadre de Sénégal 2050 ;
- Accès prioritaire des travailleurs des secteurs en déclin aux programmes de reconversion financés par l'État et/ou les entreprises — obligation négociée collectivement ;
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les travailleurs informels qui exercent déjà des activités vertes sans qualification reconnue ;
- Partenariats pédagogiques : OIT-ACTRAV, UCAD, UGB, centres de formation professionnelle des 8 pôles territoriaux de Sénégal 2050.



AXE 3 — Protection Sociale et Filets de Sécurité pour la Transition

RÉFÉRENTIELS : D.VI (Protection sociale) + D.VII (Politiques actives marché du travail) | Sénégal 2050 Axe 2 (Équité sociale, couverture sociale +70%)

Le Principe directeur P5 de l'OIT est explicite : la transition juste requiert une protection sociale adéquate et durable pour les pertes d'emploi et les déplacements. Le Référentiel Sénégal 2050 cible un taux de couverture sociale de plus de 70% d'ici 2050. La CSA exige que cet objectif soit atteint prioritairement pour les travailleurs affectés par la transition.

3.1 Fonds national de Transition Juste

- Plaidoyer pour la création d'un Fonds national de Transition Juste à gestion tripartite, alimenté notamment par une part des recettes pétrolières et gazières du Sénégal ;
- Ce fonds financerait : allocations de transition pour les travailleurs déplacés, programmes de reconversion, projets de développement communautaire dans les zones affectées ;
- Gouvernance syndicale garantie : la CSA revendique un tiers des sièges du conseil de surveillance du fonds, conformément au Principe P1 (consensus social).

3.2 Extension de la protection sociale

- Extension urgente de la couverture maladie et des accidents du travail aux travailleurs des secteurs informels en transition (agriculture, pêche, recyclage) ;
- Mécanismes de protection du revenu pendant les périodes de reconversion : indemnisation partielle du salaire, prise en charge des cotisations sociales ;
- Protection spécifique des femmes et des jeunes qui constituent la majorité des travailleurs des secteurs les plus exposés à la transition.

AXE 4 — Dialogue Social et Gouvernance de la Transition

RÉFÉRENTIELS : D.IX (Dialogue social et tripartisme) + P1 (Consensus social) | Sénégal 2050 Axe 4 (Bonne gouvernance et engagement africain)

Le Principe P1 et le Domaine IX des Principes directeurs OIT sont catégoriques : sans dialogue social, pas de transition juste. Le mouvement syndical n'est pas un observateur de la transformation économique — il en est un acteur constitutif. La CSA revendique sa place dans toutes les instances de pilotage du Référentiel Sénégal 2050.

4.1 Participation syndicale au pilotage de Sénégal 2050

- Représentation de la CSA dans les comités nationaux de pilotage du Masterplan 2025-2034 et des Plans quinquennaux, notamment pour les Axes 1, 2 et 3 concernant le travail et la transition ;
- Participation aux revues annuelles de la Stratégie nationale de Développement (SND) avec droit de formuler des avis syndicaux opposables ;
- Accès en temps réel aux données sur l'emploi, les investissements et les transitions sectorielles programmées dans le cadre de Sénégal 2050.

4.2 Négociation collective verte

- Intégration systématique de clauses environnementales et de transition dans toutes les conventions collectives sectorielles négociées par la CSA ;
- Ces clauses couvriraient : information et consultation sur les projets de transformation de l'entreprise, formation verte, plans de départ accompagnés, maintien des droits sociaux ;
- Développement d'un Guide CSA de la négociation collective verte, à destination des délégués syndicaux de tous les secteurs.

4.3 Dialogue social sectoriel et territorial

- Animation de forums syndicaux sectoriels sur la transition juste : énergie, agriculture, pêche, mines, BTP, numérique — dans les 8 pôles territoriaux de Sénégal 2050 ;
- Participation aux Conseils économiques et sociaux régionaux pour porter la voix des travailleurs dans les politiques territoriales de transition ;
- Partenariats avec les collectivités locales pour des plans de transition juste au niveau municipal et régional, incluant les travailleurs informels.



AXE 5 — Droits des travailleurs et travailleuses dans la Transition

RÉFÉRENTIELS : D.VIII (Droits) + P2 (Droits fondamentaux) | Sénégal 2050 Axe 4 (État de droit, réforme institutionnelle)

La transition économique ne doit pas être utilisée comme prétexte pour affaiblir les droits des travailleurs. La CSA affirme avec force : toute restructuration, reconversion ou fermeture d'entreprise liée à la transition doit se faire dans le respect intégral du Code du Travail, des conventions collectives et des droits fondamentaux au travail.

- Plaidoyer pour l'adoption d'une Loi sénégalaise sur la Transition Juste, encadrant les restructurations liées à la transition : obligations d'information, consultation syndicale préalable, plans sociaux obligatoires ;
- Renforcement du droit d'organisation et de négociation collective dans les secteurs de la transition (énergies renouvelables, mines, agro-industrie) où les syndicats sont souvent absents ;
- Liberté syndicale garantie pour les travailleurs des nouvelles formes d'emploi liées à la transition : travailleurs de plateformes, contractuels de l'économie verte, travailleurs des zones économiques spéciales ;
- Droit à l'information sur les projets d'investissement verts et leurs impacts sur l'emploi, avant toute décision — conformément au Principe P1 (consensus social informé).

AXE 6 — Femmes, Jeunesse et Groupes Vulnérables dans la Transition

RÉFÉRENTIELS : P3 (Dimension de genre) + P5 (Transition juste pour tous) | Sénégal 2050 Axe 2 (Équité sociale, emploi des femmes et des jeunes)

Le Principe P3 des Principes directeurs OIT affirme que la transition a une forte dimension de genre. Au Sénégal, les femmes sont surreprésentées dans l'agriculture, le commerce informel, la pêche et la transformation alimentaire — tous secteurs directement concernés par la transition écologique de Sénégal 2050. Leur protection et leur promotion sont une priorité non négociable de la CSA.

6.1 Femmes et transition juste

- Objectifs de représentation féminine dans tous les emplois verts créés : au moins 40% de femmes dans les recrutements des projets d'énergies renouvelables ;
- Protection spécifique des femmes agricoles dans la transition vers l'agroécologie : accès au foncier, crédits verts, formation adaptée ;
- Prise en compte de la santé reproductive et hormonale des femmes dans les politiques SST des secteurs en transition (exposition aux pesticides, produits chimiques des technologies vertes) ;
- Leadership féminin dans les organisations de travailleurs des secteurs verts : objectifs de parité dans les instances de la CSA dédiées à la transition.

6.2 Jeunes et transition juste

- La transition juste doit être une opportunité pour la jeunesse sénégalaise : emplois verts comme alternative à l'émigration irrégulière — cohérence avec l'Axe 2 de Sénégal 2050 ;
- Apprentissage professionnel dans les secteurs verts : système d'apprentissage national aligné sur les métiers d'avenir ;
- Accès des jeunes aux fonds de transition et aux programmes d'entrepreneuriat vert.

6.3 Travailleurs informels et communautés rurales

- Priorité aux travailleurs de l'économie informelle dans les politiques de transition — ils ne peuvent pas être les derniers à bénéficier de la transition ;
- Protection des communautés rurales dont les moyens de subsistance sont affectés par les changements climatiques et les investissements verts ;
- Droits des communautés riveraines des projets extractifs et d'énergie : consentement, compensation, emploi prioritaire.

AXE 7 — SST dans les Emplois Verts et les Secteurs en Transition

RÉFÉRENTIELS : D.V (Sécurité et Santé au Travail) | Sénégal 2050 Axe 3 (Développement durable et transition énergétique)

Le Domaine V des Principes directeurs OIT place la SST au cœur des enjeux de la transition. Un emploi vert qui n'est pas sûr n'est pas un emploi décent. La CSA intègre la SST comme dimension non négociable de toute politique de transition juste. (Se référer également à la Politique Syndicale SST de la CSA pour les développements complets.)

- Normes SST obligatoires dans tous les projets d'énergies renouvelables et d'industries vertes financés dans le cadre de Sénégal 2050 ;
- Protection SST spécifique contre les nouveaux risques des technologies vertes : exposition aux métaux rares (panneaux solaires, batteries), risques chimiques de la chimie verte, risques électriques dans l'éolien et le solaire ;
- Formation SST intégrée dans tous les programmes de formation aux compétences vertes ;
- Inclusion des risques climatiques dans les plans de prévention SST : chaleur extrême pour les travailleurs en plein air, inondations, instabilité des infrastructures.

AXE 8 — Finance Climatique et Transition Juste : la Dimension Syndicale

RÉFÉRENTIELS : D.I (Politiques macroéconomiques) + D.III (Politiques entreprises) | Sénégal 2050 Axe 1 (Financement endogène de la transition)

Le Sénégal mobilise des financements climatiques internationaux significatifs pour sa transition (NDC, fonds verts, appuis bilatéraux). La CSA exige que ces financements profitent effectivement aux travailleurs et aux communautés, et ne transitent pas uniquement vers les entreprises sans contrôle social.

- Plaidoyer pour que tout accord de financement climatique signé par le Sénégal inclut des conditionnalités sociales et syndicales : emplois décents, formation, droits ;
- Participation syndicale dans les instances de gouvernance des fonds climatiques et des projets financés — Principe P1 (consensus social) ;
- Reporting social obligatoire pour les entreprises bénéficiant de financements verts publics : emplois créés, salaires versés, droits respectés ;
- Utilisation d'une part des recettes pétrolières et gazières sénégalaises pour le financement d'un Fonds national de Transition Juste à gestion tripartite.

AXE 9 — Coopération Syndicale Régionale et Internationale

RÉFÉRENTIELS : P7 (Coopération internationale) + D.IX (Dialogue social) | Sénégal 2050 Axe 4 (Engagement africain et intégration régionale)

Le Principe P7 affirme que la coopération internationale est indispensable dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, notamment pour les pays en développement. L'Axe 4 de Sénégal 2050 fait de l'engagement africain une priorité. La CSA inscrit sa politique de transition juste dans cette dynamique régionale.

- Partenariat stratégique avec l'OIT-ACTRAV Dakar pour l'appui technique, normatif et financier à la politique syndicale de transition juste ;
- Coordination avec la CITUA (Confédération des Syndicats des Travailleurs de l'Union Africaine) et les syndicats des pays voisins pour des positions communes sur la transition dans le cadre de la CEDEAO et de l'Union Africaine ;
- Plaidoyer pour que le Sénégal accède aux financements climatiques justes : Fonds Vert pour le Climat, Fonds d'Adaptation, mécanismes de coopération Sud-Sud ;
- Engagement dans les négociations climatiques mondiales (COP) depuis la perspective syndicale sénégalaise — la CSA soutient la reconnaissance du Programme de Travail sur la Transition Juste de la CCNUCC.





CHAPITRE IV — MISE EN OEUVRE ET GOUVERNANCE

4.1 Structures de coordination de la politique de transition juste

- Commission Transition Juste de la CSA : instance permanente intersectorielle, chargée du suivi, de l'animation et de la coordination de la politique, composée de représentants des syndicats affiliés et de délégués des secteurs verts ;
- Réseau des Délégués Transition Juste : délégués syndicaux formés aux enjeux de la transition dans chaque secteur prioritaire et dans les 8 pôles territoriaux de Sénégal 2050 ;
- Cellule Femmes et Transition Juste : sous-structure de la Commission, chargée du suivi de la dimension genre dans la mise en œuvre de la politique ;
- Observatoire de l'Emploi Vert CSA : collecte de données, veille sur les emplois créés et détruits par la transition, publication d'un rapport annuel.

4.2 Plan d'action triennal — Cadre logique

AXE STRATÉGIQUE	ACTIVITÉS PRIORITAIRES (ANNÉE 1)	INDICATEUR CLÉ
Emplois verts décents	Cartographie des emplois verts au Sénégal ; clauses emploi vert dans 3 CCN	Nb CCN avec clauses vertes ; emplois vert cartographiés
Formation compétences vertes	Module formation transition juste (2j) ; formation 50 délégués	Nb délégués formés ; secteurs couverts
Protection sociale transition	Mémorandum gouvernement sur fonds transition juste ; consultations IPRES/CSS	Réponse gouvernementale ; avancement fonds
Dialogue social	Participation pilotage SND 2025-2029 ; 2 forums sectoriels	Nb instances participées ; recommandations syndicales acceptées
Droits dans la transition	Rapport sur violations droits dans secteurs verts ; lobbying loi transition	Rapport publié ; nb dossiers suivis
Genre et jeunesse	Programme leadership féminin transition ; forum jeunesse emplois verts	% femmes dans instances ; nb jeunes touchés
SST emplois verts	Formation SST secteurs énergies renouvelables ; diagnostic risques	Nb travailleurs formés ; risques identifiés
Finance climatique	Position CSA sur NDC du Sénégal ; plaidoyer conditionnalités sociales	Position publiée ; consultations avec DGPPE
Coopération régionale	Atelier CEDEAO transition juste avec syndicats voisins ; position COP	Nb syndicats partenaires ; position publiée

4.3 Suivi et évaluation

- Rapports semestriels de mise en œuvre soumis au Bureau Exécutif de la CSA ;
- Évaluation annuelle participative avec les syndicats affiliés et les travailleurs des secteurs de la transition ;
- Indicateurs de suivi alignés sur : les ODD (1, 5, 8, 10, 13), les indicateurs du Master plan Sénégal 2025-2034, les indicateurs OIT de travail décent ;
- Révision de la politique tous les trois ans, en cohérence avec les cycles de planification de Sénégal 2050.

CHAPITRE V — POSITIONS PUBLIQUES ET ENGAGEMENTS

La présente politique constitue le fondement des prises de position publiques de la CSA sur la transition juste au Sénégal. La CSA s'engage à formuler des positions claires, documentées et syndicalement autonomes sur :

Positions et Engagements Publics de la CSA sur la Transition Juste

- [P1+D.IX+Axe 4] Représentation syndicale obligatoire dans TOUS les comités de pilotage du Référentiel Sénégal 2050
- [P5+D.VI+Axe 2] Création d'un Fonds national de Transition Juste à gestion tripartite, alimenté par les recettes extractives
- [P2+D.VIII+Axe 4] Adoption d'une Loi sénégalaise sur la Transition Juste garantissant les droits des travailleurs lors des restructurations
- [D.IV+Axe 2] Accès universel et gratuit à la formation aux compétences vertes financé par l'État et les entreprises
- [D.V+Axe 3] Normes SST obligatoires dans tous les projets d'investissement vert financés dans le cadre de Sénégal 2050
- [P3+Axe 2] Objectif de 40% de femmes dans les emplois verts créés dans la transition énergétique sénégalaise
- [D.VII+Axe 2] Allocations de transition d'au moins 6 mois pour les travailleurs des secteurs en déclin
- [P7+Axe 4] Conditionnalités sociales et syndicales dans tous les accords de financement climatique du Sénégal
- [D.IX+P1] Clause de consultation syndicale préalable dans toute décision d'investissement affectant l'emploi dans Sénégal 2050
- [D.VI+Axe 2] Extension de la couverture sociale à 70%+ incluant prioritairement les travailleurs des secteurs en transition
- [P6+Axe 3] Approches SST et de transition adaptées à chaque secteur et aux 8 pôles territoriaux de Sénégal 2050
- [D.I+Axe 1] Fiscalité verte progressive protégeant les ménages modestes et finançant la transition sociale



6.1 Adoption et entrée en vigueur

La présente politique syndicale sur la transition juste est soumise à l'adoption par le Congrès de la Confédération des Syndicats Autonomes du Sénégal (CSA) ou toute instance statutaire habilitée. Elle entre en vigueur dès son adoption et est opposable à toutes les structures de la CSA. Sa première révision est prévue en 2028, en cohérence avec le premier bilan quinquennal de la SND 2025-2029 de Sénégal 2050.

6.2 Diffusion et appropriation

- Traduction en langues nationales sénégalaises des messages clés et du résumé exécutif ;
- Diffusion dans les 8 pôles territoriaux de Sénégal 2050 via les syndicats affiliés régionaux ;
- Communication officielle à la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) et au Ministère du Travail, pour signifier la position syndicale sur la mise en œuvre de Sénégal 2050 ;
- Publication sur le site de la CSA ; relais par l'OIT-ACTRAV et les réseaux syndicaux africains.

6.3 Articulation avec les autres politiques de la CSA

La politique sur la transition juste est conçue en cohérence étroite avec la Politique Syndicale SST de la CSA (dont elle reprend et élargit les dimensions environnementales), la Politique Économique et Sociale et la Politique sur l'Autonomisation dans l'Économie Informelle. Ces quatre documents forment un corpus stratégique cohérent de la CSA Sénégal.

ANNEXES

Annexe 1 — Texte de référence : les 7 Principes directeurs OIT 2015 (§13)

Texte intégral du paragraphe 13 des Principes directeurs de l'OIT (2015) :

- « Les principes suivants doivent guider la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables :
- (a) Un consensus social fort sur les objectifs et les trajectoires vers la durabilité est fondamental. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel d'élaboration et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux. Des consultations adéquates, informées et permanentes doivent avoir lieu avec toutes les parties prenantes.
 - (b) Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
 - (c) Les politiques et programmes doivent tenir compte de la forte dimension de genre de nombreux défis et opportunités environnementaux. Des politiques de genre spécifiques devraient être envisagées pour promouvoir des résultats équitables.
 - (d) Des politiques cohérentes dans les domaines économique, environnemental, social, éducation/formation et du travail doivent créer un environnement propice pour que les entreprises, les travailleurs, les investisseurs et les consommateurs embrassent la transition.
 - (e) Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, notamment : anticiper les impacts sur l'emploi, assurer une protection sociale adéquate, développer les compétences et promouvoir le dialogue social incluant le droit d'organisation et de négociation collective.
 - (f) Il n'existe pas de solution universelle. Les politiques doivent être conçues en tenant compte des conditions spécifiques de chaque pays.
 - (g) Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il importe de favoriser la coopération internationale. »





DOMAINE	INTITULÉ	CONTENU CENTRAL
D.I	Politiques macroéconomiques et de croissance	Financement, fiscalité verte, investissements publics, mobilisation capitaux privés
D.II	Politiques industrielles et sectorielles	Décarbonations, diversification, emplois verts sectoriels, chaînes de valeur durables
D.III	Politiques concernant l'entreprise	Responsabilité environnementale, reporting, soutien PME, fiscalité incitative
D.IV	Développement des compétences	Formation aux métiers verts, reconversion, anticipation, certification
D.V	Sécurité et Santé au Travail	Protection SST dans les secteurs en transition, nouveaux risques professionnels
D.VI	Protection sociale	Filets de sécurité, universalisation, allocations de transition, extension couverture
D.VII	Politiques actives marché du travail	Services emploi, accompagnement reconversions, insertion emplois verts
D.VIII	Droits	Normes fondamentales du travail, liberté syndicale, inspection, droit d'organisation
D.IX	Dialogue social et tripartisme	Consultation permanente à tous niveaux, accords tripartites, gouvernance inclusive

Annexe 3 — Référentiel Sénégal 2050 : synthèse des 4 axes et liens avec la Transition Juste

AXE SÉNÉGAL 2050	OBJECTIFS CLÉS	ENJEUX TRANSITION JUSTE SYNDICAUX
Axe 1 — Économie compétitive	Industrie, extraction, numérique, PIB/hab 4500 USD, croissance 6,25%+	Emplois verts souverains, contenu local, droits dans l'extractif, fonds transition
Axe 2 — Capital humain et Équité sociale	Santé, éducation, formation pro., couverture sociale +70%, pauvreté à 15%	Formation compétences vertes, protection sociale universelle, emploi décent femmes/jeunes
Axe 3 — Aménagement et Développement durables	Transition énergétique juste, agroécologie, +20% forêts, -80% émissions, 8 pôles	Emplois verts territoriaux, reconversions agricoles, SST emplois verts, finance climatique
Axe 4 — Bonne Gouvernance et Engagement africain	État de droit, anti-corruption, réformes institutionnelles, intégration régionale	Dialogue social inclusif, participation syndicale pilotage 2050, coopération régionale



Annexe 4 — Glossaire de la Transition Juste

- Transition juste (OIT 2015) : Processus de transformation économique vers la durabilité écologique qui garantit le travail décent, la protection sociale et les droits des travailleurs, en ne laissant personne de côté.
- Emploi vert décent : Emploi contribuant à réduire l'impact environnemental, tout en respectant les normes du travail décent (salaire équitable, conditions sûres, droits syndicaux).
- Fonds de transition juste : Mécanisme financier destiné à indemniser les travailleurs déplacés par la transition, financer les reconversions et soutenir les communautés affectées.
- Compétences vertes : Connaissances, aptitudes et valeurs nécessaires pour s'adapter au changement climatique, économiser les ressources et promouvoir la durabilité dans tous les secteurs.
- Contenu local : Part de la valeur ajoutée, des emplois et des approvisionnements provenant du pays hôte dans le cadre d'un projet d'investissement — priorité dans les projets Sénégal 2050.
- NDC (Contribution Déterminée au niveau National) : Engagement climatique national soumis à la CCNUCC dans le cadre de l'Accord de Paris, que le Sénégal est tenu d'actualiser.
- Sénégal 2050 : Référentiel des politiques publiques du Sénégal adopté en octobre 2024, remplaçant le PSE, articulé autour de 4 axes stratégiques et d'un Master plan 2025-2034.

Annexe 5 — LA CSA EN IMAGE

LA CSA A ETE CREE EN 1996

ELLE FAIT PARTIE DES PLUS GRANDE CONFEDERATION SYNDICALE AU SENEGAL

ELLE COMPTE 112 ORGANISATIONS ET SECTIONS AFFILIEES

TOUS LES SECTEURS SONT REPRESENTES : SECTEURS PRIMAIRES, SECONDAIRES
ET TERTIAIRES, PUBLICS & PRIVES ; FORMEL & INFORMEL





CONTACT CSA :
Parcelles Assainies U22, Villa N°10
Dakar-Sénégal BP 10224
Tel : +221 33 835 13 08
Email : csasenegal@yahoo.com
Web : www.csasenegal.com